

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/01 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS METROPOLITAINS
MEMBRES DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération CM2020/07/20/02 du conseil métropolitain du 20 juillet 2020 portant détermination du nombre des vice-présidents et composition du bureau de la métropole du Grand Paris, fixant le nombre de vice-présidents à 20,

CONSIDERANT l'installation du Conseil de la Métropole du Grand Paris le jeudi 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris le jeudi 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'élection de 20 Vice-Présidents de la Métropole du Grand Paris le lundi 20 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers sont membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 23 le nombre des conseillers métropolitains membres du Bureau.

ARRETE la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris comme suit :

- Le Président,
- 20 vice-présidents,
- 23 conseillers métropolitains membres du Bureau

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.